



ARRÊTÉ N° 2026-05-03

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Le Surchaud
Du 18 mai au 18 juin 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 24 avril 2026 de la société SPIE Citynetwork Le Bignon domiciliée, Chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, représentée par Madame QUILICI Karine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 18 mai et le 18 juin 2026, la circulation se fera de façon alternée (manuellement ou par feux tricolores) sur la chaussée opposée au lieu dit « Le Surchaud » (plan en annexe) avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de raccordement ENEDIS par la société SPIE

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par la société SPIE pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

La société SPIE, chargée de réaliser les travaux visés par le présent arrêté, devra veiller à bien coordonner son chantier avec les autres entreprises qui interviennent en parallèle sur le secteur.

ARTICLE 4 :

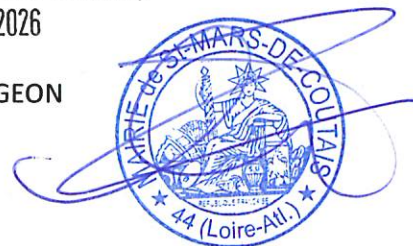
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 04 MAI 2026

Le Maire

Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : 04 MAI 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.72134927,47.11209961 -1.72103277,47.11167611 -1.72011009,47.1118477  
-1.72042659,47.11235881 -1.72138682,47.11224564 -1.72134927,47.11209961</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.112100 -1.721349);(47.111676 -1.721033);(47.111848 -1.720110);(47.112359 -1.720427);(47.112246 -1.721387);(47.112100 -1.721349);
```